



**RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE SECONDAIRE  
DU RSEQ MONTRÉAL  
SAISON 2011-2012**

**TABLE DES MATIÈRES**

1. CHAMP D'APPLICATION .....	2
2. STRUCTURE D'ACCUEIL .....	2
3. LANGUE OFFICIELLE .....	3
4. CATÉGORIES D'ÂGE .....	3
5. INSCRIPTION DES ÉQUIPES ET ÉCHÉANCES .....	3
6. INSCRIPTION ET IDENTIFICATION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS .....	4
7. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES .....	5
8. SURCLASSEMENT ET RÉSERVISTES .....	5
9. DIVISION .....	6
10. CONFECTION DES CALENDRIERS .....	6
11. CHANGEMENT AU CALENDRIER .....	7
12. UNIFORMES .....	7
13. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE LOCALE .....	7
14. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DES VISITEURS .....	7
15. ENCADREMENT .....	8
16. ÉTHIQUE .....	8
17. SUSPENSION ET EXPULSION .....	9
18. VANDALISME .....	10
19. SÉCURITÉ .....	10
20. PROTÉT .....	10
21. FEUILLE DE MATCH .....	10
22. RÉSULTATS .....	11
23. FORFAIT .....	11
24. ABANDON ET EXPULSION .....	12
25. PLAINTÉ/RAPPORT D'INCIDENT .....	12
26. CLASSEMENT .....	12
27. FRAIS DE TRANSPORT .....	13
28. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX POSTSAISON .....	13
29. RÉCOMPENSES .....	13
30. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX .....	13
31. ÉVALUATION .....	14
32. RÉUNIONS DES RESPONSABLES D'ÉCOLES .....	14
33. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS .....	14

**RSEQ Montréal**  
**7800, boulevard Métropolitain Est, bureau 200**  
**Anjou (Québec) H1K 1A1**

**Téléphone : 514 645-6923**  
**Télécopieur : 514 354-8632**

Directeur général	Jacques Desrochers	poste 2	<a href="mailto:idesrochers@montreal.rseq.ca">idesrochers@montreal.rseq.ca</a>
Coordonnatrice principale	Edith Gobeil	poste 3	<a href="mailto:egobeil@montreal.rseq.ca">egobeil@montreal.rseq.ca</a>
Coordonnateur au secondaire	Frédéric Beaudry	poste 5	<a href="mailto:fbeaudry@montreal.rseq.ca">fbeaudry@montreal.rseq.ca</a>
Coordonnateur au primaire	Marc-André Robitaille	poste 4	<a href="mailto:marobitaille@montreal.rseq.ca">marobitaille@montreal.rseq.ca</a>
Chargée de communication et des saines habitudes de vie	Marie-Claude Miousse	poste 6	<a href="mailto:mcmiousse@montreal.rseq.ca">mcmiousse@montreal.rseq.ca</a>
Secrétaire	Véronique Parenteau	poste 0	<a href="mailto:secretariat@montreal.rseq.ca">secretariat@montreal.rseq.ca</a>

## 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents règlements s'appliquent à toutes les activités présentées dans la programmation annuelle du RSEQ Montréal, au niveau secondaire, à moins d'indication contraire précisée dans les règlements spécifiques des diverses disciplines, ceux-ci ayant préséance sur les règlements généraux lorsqu'il y a conflit.

N.B. : Règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

## 2. STRUCTURE D'ACCUEIL

Le RSEQ Montréal sert la clientèle des écoles publiques de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPI), ainsi que des collèges privés francophones situés sur son territoire et dûment affiliés.

Au niveau secondaire, le RSEQ Montréal organise et supervise des ligues. La saison régulière est suivie d'un championnat régional (postsaison) dans différentes disciplines sportives.

Le RSEQ Montréal tient aussi un championnat régional annuel en cross-country et en athlétisme extérieur. Des structures d'accueil sont offertes dans ces disciplines, pourvu qu'il y ait suffisamment de participants.

En sports collectifs, un minimum de quatre (4) équipes inscrites est requis pour la formation d'une ligue. Les ligues féminines sont pour les filles seulement. Une ligue pourrait comprendre plusieurs sections, s'il y a une forte participation.

Les services sont offerts selon des formules d'organisation et des échéanciers établis par les coordonnateurs, en consultation avec les responsables des sports des écoles participantes, lors de la réunion d'évaluation suivant les activités de l'année précédente.

### 3. LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle utilisée lors des activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement être le français.

### 4. CATÉGORIES D'ÂGE

Pour toutes les disciplines, à l'exception de l'athlétisme et du basketball :

Catégorie	Date de naissance
Atome (sec. 1)	du 1 <sup>er</sup> octobre 1998 au 30 septembre 1999
Benjamin (sec. 2)	du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 30 septembre 1998
Cadet (sec. 3-4)	du 1 <sup>er</sup> octobre 1995 au 30 septembre 1997
Juvenile (sec. 5)	du 1 <sup>er</sup> juillet 1993 au 30 septembre 1995

Pour l'athlétisme extérieur et en salle :

Âge	Catégorie	Date de naissance
12-13 ans	Benjamin	1999-2000
14-15 ans	Cadet	1997-1998
16-17-18 ans	Juvenile	1993*-1994-1995-1996

\*Les élèves nés après le 30 juin 1993 sont admissibles

Pour le basketball :

Catégorie	Date de naissance
Atome (sec. 1)	du 1 <sup>er</sup> octobre 1998 au 30 septembre 1999
Benjamin (sec. 2)	du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 30 septembre 1998
Cadet (sec. 3)	du 1 <sup>er</sup> octobre 1996 au 30 septembre 1997
Juvenile (sec. 4-5)	du 1 <sup>er</sup> juillet 1993 au 30 septembre 1996

Veuillez vous référer à la réglementation spécifique de chaque discipline sportive pour connaître les catégories d'âge en vigueur.

### 5. INSCRIPTION DES ÉQUIPES ET ÉCHÉANCES

Toute inscription d'équipe devra être effectuée sur le site Internet du RSEQ Montréal dans les délais prescrits aux échéanciers respectifs des ligues.

Toute inscription retardataire, si elle est acceptée par les coordonnateurs, entraînera automatiquement une amende de 25 \$.

Les nouvelles écoles inscrites au RSEQ Montréal devront également verser un montant de 250 \$ en début d'année. Ce montant constituera un dépôt perpétuel demeurant tant et aussi longtemps que l'école utilisera les services du RSEQ Montréal.

## **6. INSCRIPTION ET IDENTIFICATION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS**

### **6.1. Inscription des athlètes**

Les athlètes devront être inscrits et homologués sur le site Internet avant la première joute de l'équipe. Le non-respect de ce règlement entraînera la perte par forfait de la partie par l'équipe fautive. Aucun athlète ne pourra évoluer dans deux équipes scolaires durant la même saison. Tout athlète inscrit dans les délais prescrits sera admissible aux éliminatoires et à la finale régionale.

#### **6.1.1. Ajout d'athlètes**

Les inscriptions additionnelles devront être inscrites et homologuées sur le site Internet avant la date limite prévue à l'échéancier. Ce mécanisme devra être appliqué chaque fois qu'il y aura ajout d'un ou de plusieurs athlètes. Une équipe ne pourra inscrire plus de vingt (20) athlètes différents lors de la même saison.

### **6.2. Inscription des entraîneurs**

Les entraîneurs devront être inscrits et homologués sur le site Internet avant la première joute de l'équipe. Le non-respect de ce règlement entraînera la perte par forfait de la partie par l'équipe fautive. Tout changement d'entraîneur devra être indiqué au responsable de la ligue pour maintenir la correspondance à jour.

### **6.3. Identification des athlètes**

**6.3.1.** Chaque entraîneur sera obligatoirement tenu de présenter à l'entraîneur adverse, et ce sous la supervision d'un arbitre et avant chaque match, la carte étudiante ou la carte d'autobus de chaque joueur de l'année en cours. La carte devra afficher une photo et la date de naissance de l'élève (code permanent).

**6.3.2.** Une photocopie en couleur de la carte ou de la fiche étudiante avec photo sera également valide. Toutefois, dans le cas d'une photocopie, la signature ou les initiales de la direction d'école devra apparaître sur chaque carte ou fiche photocopie.

**6.3.3.** Advenant le cas où la carte étudiante de l'école ne comporte pas la date de naissance, l'entraîneur devra fournir pour chacun de ses joueurs, en plus de la carte étudiante, un des documents suivants :

- a) carte d'assurance maladie
- b) permis de conduire
- c) passeport canadien
- d) copie de la fiche étudiante de l'élève, signée par la direction de l'école

### **6.4. Sanctions**

**6.4.1.** Une équipe qui ne satisfait pas à cette exigence sera déclarée forfait.

- 6.4.2. Un joueur qui n'aura pas un des documents acceptés par la ligue, tel que spécifié plus haut, ne pourra pas participer au match.

## **7. ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES**

### **7.1. Fréquentation scolaire**

- 7.1.1. Tout élève participant aux activités du RSEQ Montréal devra obligatoirement fréquenter, et ce, à temps plein (c'est-à-dire à 50% du programme régulier), les cours d'une seule école secondaire affiliée au RSEQ Montréal.
- 7.1.2. Tout élève fréquentant une école spécialisée, un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes peut évoluer avec son école de provenance, sauf si son école d'appartenance est membre du RSEQ Montréal et offre les mêmes programmes que son école de provenance.

N.B. L'école de provenance est l'école où l'étudiant était inscrit et/ou a évolué l'année précédente.

### **7.2. Élève raccrocheur**

L'élève raccrocheur, l'élève de 5<sup>e</sup> secondaire complémentaire ou tout élève fréquentant une école spécialisée, un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes pourra évoluer avec son école de provenance.

### **7.3. Entité-école**

Une équipe ou délégation devra être exclusivement composée d'élèves fréquentant l'école représentée, à moins d'être reconnue aux fins de regroupement par résolution du C.A.. Le RSEQ Montréal se réserve le droit d'exiger d'une école qu'elle fournisse les documents pertinents sur l'inscription scolaire des élèves, en cas de doute.

### **7.4. Sanction**

Si un entraîneur, un responsable des sports ou toute autre personne est surpris à tricher sur l'admissibilité d'un joueur, les sanctions seront les suivantes :

- a) Suspension de l'entraîneur :
  - Première offense : 3 ans de suspension
  - Deuxième offense : suspension à vie
- b) L'équipe en cause sera en probation jusqu'à la fin de la saison
- c) L'équipe ne pourra pas recevoir aucun match en séries éliminatoires de l'année en cours
- d) L'école devra s'acquitter d'une amende de 300 \$

## **8. SURCLASSEMENT ET RÉSERVISTES**

En saison régulière uniquement, il sera permis de surclasser un joueur pour un maximum de trois (3) parties. Les joueurs ainsi surclassés pourront retourner dans leur équipe d'origine sans pénalité.

À sa quatrième participation dans une catégorie ou section supérieure, le joueur ne pourra plus retourner dans son équipe d'origine. Un suivi avec la ligue sera nécessaire pour effectuer ce changement d'équipe. Toutefois, aucun joueur ne pourra être surclassé définitivement via sa quatrième participation après la date limite d'ajout de joueurs (fin janvier). Si une telle

situation se produisait, le joueur en question n'aurait plus le droit de jouer dans aucune équipe.

Chaque équipe aura la responsabilité d'identifier un maximum de cinq (5) joueurs réservistes par année sur le site Internet. Seuls les joueurs ainsi identifiés seront admissibles au remplacement.

N.B. : Des cas exceptionnels pourraient être reconnus à cet égard, mais ceci exigera l'approbation officielle des coordonnateurs.

## 9. DIVISION

Division 1 : Le meilleur niveau de jeu au niveau scolaire, ligue provinciale dont la gestion est assumée par le RSEQ provincial.

Division 2 : Le meilleur niveau de jeu au niveau scolaire, ligue régionale dont la gestion est assumée par le RSEQ Montréal avec finalité provinciale, s'il y a lieu.

Division 3 : La ligue scolaire locale dont la gestion est assumée par le RSEQ Montréal avec aucune finalité provinciale.

## 10. CONFECTION DES CALENDRIERS

### 10.1. Procédure

**10.1.1.** Toutes les écoles ayant des équipes inscrites dans une discipline devront être représentées à chacune des réunions de confection des calendriers par une des personnes suivantes : le responsable des sports, le responsable de la discipline ou un entraîneur délégué. Cette personne devra avoir en main toutes les données - disponibilités des plateaux et des gymnases de son école, calendrier scolaire de l'école, disponibilités des entraîneurs qu'il représente, etc. - pour finaliser les calendriers efficacement et compléter les derniers détails d'opération pour chacune des équipes de son école.

**10.1.2.** Chaque représentant d'établissement peut être accompagné **d'une (1) seule personne** pour l'assister à la confection du calendrier. Aucune personne supplémentaire n'aura accès à cette rencontre.

**10.1.3.** Les calendriers des divisions 2 seront toujours confectionnés avant ceux des divisions 3.

**10.1.4.** La confection des calendriers se fera par catégorie et toujours dans l'ordre suivant : juvénile, cadet, benjamin et atome.

**10.1.5** Les écoles absentes à cette réunion se verront obligées de respecter le(s) calendrier(s) que les autres écoles auront complété(s) pour elle. **Aucun changement** au calendrier ne sera accepté par la ligue dans ce cas particulier.

**10.1.6.** Les modifications au calendrier seront possibles, et ce, jusqu'à deux semaines après la journée de confection du calendrier (sans amende).

## **11. CHANGEMENT AU CALENDRIER**

### **11.1. Les cas de force majeure**

Tous les matchs d'une soirée prévus à un endroit donné seront automatiquement annulés lorsque, à cause d'un événement majeur (incendie, dégât d'eau, tempête, grève, fermeture d'école, etc.), une des écoles impliquées aura été officiellement fermée. Le responsable des sports de l'école concerné **devra** aviser immédiatement les coordonnateurs et le ou les responsables des sports des écoles impliquées. Les cas de maladies la journée du match ne seront pas considérés comme une raison majeure.

**11.2.** Un changement pour tout autre motif sera possible seulement dans la dernière semaine de janvier. Une amende de 40 \$ sera facturée à l'école qui en fera la demande.

## **12. UNIFORMES**

Les individus ou équipes participant aux activités du RSEQ Montréal ne seront pas autorisés à porter un uniforme identifiant un club sportif autre que celui de l'école fréquentée. Si les deux équipes arrivent sur le terrain avec des chandails qui portent à confusion, l'équipe qui reçoit devra changer ses chandails ou porter des dossards.

Afin de créer un sentiment d'appartenance au réseau, il est fortement recommandé aux écoles d'apposer le logo du RSEQ Montréal sur les uniformes de leurs équipes. Le RSEQ Montréal fournira son logo aux écoles le désirant.

## **13. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE LOCALE**

**13.1.** L'équipe locale devra, dans la mesure du possible, fournir une surface de jeu qui répond aux exigences des règlements. Chaque terrain devra cependant avoir le lignage réglementaire pour chacune des disciplines.

**13.2.** L'équipe locale aura la responsabilité de l'encadrement et du comportement des spectateurs partisans de son équipe.

**13.3.** L'entraîneur de l'équipe locale sera responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant et après le match, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de son équipe seront sur la propriété de l'école.

## **14. RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE DES VISITEURS**

**14.1.** L'équipe des visiteurs devra, dans la mesure du possible, se présenter sur le terrain quinze (15) minutes avant l'heure fixée pour le début de la partie.

**14.2.** L'équipe des visiteurs devra faire bon usage des équipements mis à sa disposition et laisser les locaux et les équipements en bon état.

**14.3.** L'équipe des visiteurs aura la responsabilité d'avoir un vérificateur à la table des officiels mineurs durant la partie.

**14.4.** L'équipe des visiteurs devra prévoir un encadrement adulte et responsable de ses spectateurs.

**14.5.** L'entraîneur de l'équipe visiteuse sera responsable de toute action de ses joueurs avant, pendant, et après le match, et ce, tant et aussi longtemps que des membres de son équipe seront sur la propriété de l'école hôte.

**14.6.** L'entraîneur de l'équipe visiteuse devra porter une attention particulière au comportement des joueurs dans les vestiaires avant et après le match.

## **15. ENCADREMENT**

### **15.1. En sport collectif**

Quel que soit le lieu de pratique ou la discipline sportive, la délégation d'une école à une activité régie par le RSEQ Montréal devra obligatoirement être accompagnée et encadrée par un adulte (âgé d'au moins 18 ans), mandaté par la direction d'école (entraîneur ou responsable identifié par cette dernière sur le site Internet du RSEQ Montréal).

Ces personnes seront responsables de l'encadrement général des élèves avant, pendant et après les épreuves sportives concernées; cet encadrement visera notamment le respect des règles internes de fonctionnement des divers lieux de pratique utilisés, ainsi que des règles normales d'éthique sportive. Cette responsabilité d'encadrement général des élèves comprendra aussi celle des élèves partisans qui pourraient éventuellement accompagner la délégation de l'école lors d'une sortie.

### **15.2. En sport individuel**

Une équipe qui se présentera sans entraîneur ne pourra pas prendre part à un tournoi, une compétition ou à un championnat. Si certaines parties étaient déjà commencées avant que le responsable s'aperçoive de l'absence, ces matchs seraient automatiquement déclarés forfaits.

Le RSEQ Montréal acceptera le principe de base permettant les déplacements individuels d'un maximum de deux (2) élèves par école sans accompagnateur, à la condition que la direction d'école signe le formulaire d'autorisation de participation sans accompagnateur qui se trouve sur le site Internet, dans la section *Documents généraux*.

N.B. Toutefois, pour trois (3) élèves et plus, le point 15.1 s'appliquera comme auparavant.

## **16. ÉTHIQUE**

Le RSEQ Montréal est un organisme qui émane du réseau scolaire; celui-ci exige de ses intervenants une attitude de coopération et de solidarité en fonction des objectifs d'éducation par le sport qu'il préconise. Élèves et encadreurs sont tenus de respecter les règles des 3R de l'éthique sportive.

Tous les entraîneurs devront avoir suivi durant l'année scolaire une formation sur l'éthique sportive. Si l'entraîneur ne se présente pas à une des formations offertes par le RSEQ Montréal, il sera automatiquement inscrit au stage payant de fin de saison, au coût de 40 \$. Un entraîneur ayant été reconduit au stage payant, présent ou non, devra tout de même défrayer le coût du stage.

## **16.1. Sanctions**

Advenant qu'un entraîneur n'ait pas suivi son stage d'éthique au cours de la saison, ce dernier se verra refuser la possibilité d'agir à titre d'entraîneur lors des parties éliminatoires et lors de la finale et ne pourra être présent qu'à titre de spectateur lors de ces parties (seules les estrades lui seront accessibles). Un entraîneur qui ne respectera pas cette sanction verra son équipe perdre par forfait.

## **17. SUSPENSION ET EXPULSION**

Veillez vous référer aux réglementations spécifiques pour connaître les sanctions prévues pour chacune des disciplines sportives. Tout individu aura la possibilité de faire appel de la décision dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis de sanction.

Les cas litigieux susceptibles de causer un bannissement du contrevenant pour une période d'un an ou plus seront étudiés par les coordonnateurs du RSEQ Montréal, lesquels feront ensuite une recommandation pertinente au conseil d'administration.

Les sanctions émises par le RSEQ Montréal sont sujettes aux règlements administratifs du RSEQ provincial concernant les sanctions intersectorielles.

### **17.1. Cas litigieux**

Tous les cas litigieux concernant une infraction seront soumis au conseil d'administration du RSEQ Montréal.

**17.1.1.** Le RSEQ Montréal communiquera avec la direction d'école pour l'aviser que, lors du prochain Conseil exécutif, il y aura discussion et qu'il sera nécessaire d'expliquer à la direction les motifs justifiant la situation, au plus tard une semaine avant la tenue du conseil d'administration. Si le cas se présente à moins d'une semaine de la prochaine réunion du conseil, dès qu'il en a connaissance, le RSEQ Montréal communiquera immédiatement avec la direction d'école.

**17.1.2.** Dans les deux jours ouvrables suivant la réunion du Conseil, la décision sera communiquée à la direction d'école par un appel téléphonique. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réunion du Conseil, une lettre recommandée sera envoyée à la personne concernée et à la direction d'école pour confirmer par écrit la décision du conseil d'administration.

**17.1.3.** Dans le cas où les personnes concernées (ou leur représentant) n'ont pas été rencontrées, l'une ou l'autre des personnes concernées pourra faire appel dans les cinq jours ouvrables après réception de la décision.

Le RSEQ Montréal avisera l'école de la prochaine rencontre du conseil d'administration pour que les personnes qui désirent venir s'exprimer puissent le faire.

Dans le cas où les personnes concernées (ou leur représentant) ont été rencontrées, la décision sera sans appel.

**17.1.4.** Le RSEQ Montréal communiquera dans les deux jours ouvrables les résultats de l'appel à la direction d'école et à la personne concernée par un appel téléphonique.

Dans les cinq jours ouvrables, une lettre recommandée sera envoyée à la direction d'école et à la personne concernée pour confirmer le résultat de l'appel.

N.B. Le Conseil d'administration du RSEQ Montréal se réserve le droit d'apporter une dérogation à ces procédures en tout temps.

## **18. VANDALISME**

Toute école dont un ou plusieurs élèves se seront adonnés à des actes de vandalisme avant, pendant ou après une activité du RSEQ Montréal devra rembourser les coûts de réparation ou de remplacement qui pourraient éventuellement être facturés au RSEQ Montréal par une autre institution.

## **19. SÉCURITÉ**

Les écoles hôtes d'activités sanctionnées par le RSEQ Montréal seront responsables du caractère sécuritaire des installations et des équipements mis à la disposition des élèves.

## **20. PROTÊT**

Toute école qui se croit lésée dans son droit pourra déposer un protêt. Aucun protêt ne pourra être déposé à la suite d'un jugement d'un arbitre.

Un protêt sera recevable à condition de respecter les conditions suivantes :

- a) Il est annoncé à l'arbitre en chef, au moment même de l'incident faisant l'objet du protêt, et l'arbitre devra apposer sa signature au dos de la feuille de match.
- b) Il est formulé par écrit, de façon détaillée et signé par le capitaine, l'entraîneur et la direction (ou le responsable de l'équipe).
- c) Il doit être estampillé par la poste dans les deux jours ouvrables suivant la partie mise sous protêt.
- d) Il doit être accompagné d'un dépôt de 20 \$.

Ces conditions étant remplies, le conseil d'administration du RSEQ Montréal étudiera le cas et informera les parties de la date et de l'heure de la réunion du comité. Elles auront la possibilité d'y assister pour défendre leur point de vue. Une décision sera rendue, si le protêt est gagné, le dépôt de 20 \$ sera retourné. Dans le cas où une école désire faire appel de la décision, les spécifications de l'article 17.1 s'appliqueront.

## **21. FEUILLE DE MATCH**

**21.1.** Les entraîneurs devront signer la feuille de match avant le début de la partie.

**21.2.** Un délai de cinq (5) jours ouvrables sera accordé à l'équipe locale pour retourner, au bureau des coordonnateurs, la feuille de match dûment remplie : numéro de match, catégorie, sexe, date, identification des deux équipes, etc.

### **21.3. Sanction**

Le non-respect de ce règlement entraînera une amende de 15 \$. Suite au premier avertissement pour une feuille de match non expédiée, une autre amende de 15 \$ sera attribuée pour la tranche suivante de cinq (5) jours de retard, et ce, sans avertissement supplémentaire de la ligue. Après la deuxième amende, la feuille de match sera considérée comme perdue.

## **22. RÉSULTATS**

L'équipe receveuse sera responsable d'inscrire les résultats immédiatement après la partie, sur le site Internet du RSEQ Montréal.

### **22.1. Sanction**

Le non-respect de ce règlement entraînera une amende de 15 \$.

## **23. FORFAIT**

**23.1.** Toute équipe ou délégation d'école dérogeant aux règlements du RSEQ Montréal pourra être déclarée forfait.

**23.2.** Les dérogations suivantes, notamment, entraîneront la perte par l'école fautive de la (ou des) rencontre(s) concernée(s) :

**23.2.1.** Non-respect des règlements généraux touchant la qualité des participants: catégories d'âge, fréquentation scolaire et entité-école.

**23.2.2.** Défaut pour une équipe de se présenter sur le terrain, en tenue sportive, à l'intérieur d'un délai de 15 minutes après l'heure fixée au calendrier.

**23.2.3.** L'absence de l'entraîneur, après quinze (15) minutes de délai, entraînera automatiquement un forfait à l'équipe en cause. Aucune participation ne sera possible sans cette personne.

**23.2.4.** Défaut pour une équipe de présenter le nombre minimum de joueurs requis selon la réglementation spécifique de chacune des disciplines. L'équipe en question aura 15 minutes de délai avant d'être déclarée forfait.

**23.2.5.** Abandon d'une équipe durant une rencontre.

**23.2.6.** Absence d'une équipe (ou délégation inscrite) à une rencontre.

### **23.3 Sanctions**

**23.3.1.** Les dérogations identifiées en 23.2.1 à 23.2.4 entraîneront une amende de 30 \$ facturée à l'école fautive.

**23.3.2.** Les dérogations identifiées aux points 23.2.5 à 23.2.6 entraîneront une amende de 60 \$ par événement.

**23.3.3.** Une deuxième dérogation commise par la même équipe (ou délégation), quelle qu'en soit la nature, ouvrera droit à son exclusion des activités pour le reste de

l'année scolaire. Si tel est le cas, l'école en cause ne se verra cependant pas facturer une seconde amende.

**23.3.4.** Dans tous les points spécifiés plus haut, s'il existe des raisons majeures, celles-ci devront être justifiées par écrit par la direction d'école.

## **24. ABANDON ET EXPULSION**

**24.1.** Toute équipe qui abandonnera durant la saison devra acquitter une amende de 100 \$.

**24.2.** L'école qui aura eu une ou plusieurs équipes qui ont été expulsées au cours de la saison devra défrayer un montant additionnel de 150 \$ qui sera facturé par le RSEQ Montréal avant la fin de la saison.

**24.3.** L'entraîneur d'une équipe qui a été expulsée au cours de la saison ne sera pas admis à ce titre dans les structures du RSEQ Montréal l'année suivante. L'entraîneur pourra en appeler de cette sanction auprès du conseil d'administration du RSEQ Montréal, et ce, avant le 30 mai de l'année en cours.

**24.4.** Dans tous les points spécifiés plus haut, s'il existe des raisons majeures, celles-ci devront être justifiées par écrit par la direction d'école.

## **25. PLAINTE/RAPPORT D'INCIDENT**

**25.1.** Toute plainte concernant l'arbitrage, l'attitude de joueurs ou d'entraîneurs devra être adressée par écrit au bureau du RSEQ Montréal.

**25.2.** Une copie de la plainte sera envoyée aux instances concernées, après que le Comité des entraîneurs en aura vérifié la pertinence.

**25.3.** Tout rapport d'incident ou plainte devra obligatoirement parvenir par écrit au bureau de la ligue dans les cinq (5) jours ouvrables. Un rapport reçu après ce délai sera nul et sans effet.

## **26. CLASSEMENT**

### **26.1 Traitement du classement en fin de saison**

En fin de saison et en vue des éliminatoires, les points d'éthique sportive sont retirés du nombre total de points des équipes qualifiées pour les éliminatoires pour assurer un classement révélateur de la force des équipes. Lorsque les adversaires sont connus suite au reclassement, le nombre de points d'éthique est remis dans le classement afin de connaître l'école receveuse du match. (Par exemple : dans une section où 4 équipes font les séries, on reclasse ces 4 équipes en ne tenant pas compte des points d'éthique pour déterminer quel est le véritable classement de force des équipes 1 à 4. Lorsque les matchs 4 contre 1 et 3 contre 2 sont déterminés, on reprend le classement comportant le nombre de points d'éthique pour connaître l'école qui recevra la rencontre.)

### **26.2. Égalité au classement**

En cas d'égalité au classement entre deux ou plusieurs équipes, les critères de bris suivants seront appliqués, dans l'ordre :

a) Advenant qu'une des équipes impliquées ait été déclarée « forfait » pour l'une ou l'autre des raisons stipulées dans la réglementation générale et spécifique du RSEQ Montréal au

cours de la saison, cette équipe perdra la place qu'elle aurait pu occuper dans le classement.

- b) Matches gagnés entre les équipes impliquées.
- c) Le plus grand nombre de points d'éthique.
- d) Les points pour, moins les points contre, dans les matchs impliquant les équipes concernées seulement.
- e) La meilleure défensive au total.

En cas d'égalité au classement d'un tournoi de formule "à la ronde" dans le cadre d'activités « postsaison », ces mêmes critères s'appliqueront, mais uniquement aux résultats du tournoi en question.

## **27. FRAIS DE TRANSPORT**

Le RSEQ Montréal n'assumera aucuns frais de transport pour quelque raison que ce soit. Aucun appel ne sera possible auprès du Conseil d'administration lorsque l'application d'un règlement général est en cause.

## **28. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX POSTSAISON**

La participation aux ligues du RSEQ Montréal en saison régulière sera nécessaire pour qu'une école soit admise aux divers championnats postsaison. Les règles d'accès à ces championnats seront basées sur les résultats obtenus en saison régulière. Les sites des championnats régionaux du RSEQ Montréal seront déterminés par les coordonnateurs, selon les normes et procédures établies lors de la réunion des responsables d'écoles.

Aux plans individuel et collectif, la participation aux rencontres régionales postsaison devra se faire dans la même catégorie d'âge qu'en saison régulière.

Une situation d'exception aux dispositions de cet article sera reconnue et admise par le RSEQ Montréal : dans l'éventualité où, à cause d'un manque de participants, il n'existerait aucune ligue (féminine ou masculine) dans une discipline offerte par le RSEQ Montréal et faisant l'objet d'un championnat provincial, un championnat régional aurait quand même lieu. La structure de ce championnat serait déterminée en réunion de confection de calendrier. Toute équipe scolaire inscrite dans cette même catégorie y aurait accès, ceci sans égard au fait que les élèves qui la composent aient participé ou non dans les structures d'accueil du RSEQ Montréal en saison régulière.

## **29. RÉCOMPENSES**

**29.1.** Médailles d'or et d'argent aux finalistes dans chaque catégorie et division.

**29.2.** Trophée à l'équipe gagnante de la finale régionale dans chaque catégorie et division.

**29.3.** Bannière à l'équipe gagnante de la finale régionale dans chaque catégorie et division.

## **30. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX**

La majorité des programmes offerts par le RSEQ Montréal feront l'objet d'un championnat, d'un tournoi ou d'une rencontre provinciale (masculin et féminin), sanctionné par le RSEQ provincial. Le RSEQ Montréal y délèguera les athlètes et/ou équipes victorieuses lors de ses championnats régionaux, autant dans les disciplines individuelles que collectives.

En sport collectif, seules les équipes classées dans la division 2 seront admissibles aux championnats provinciaux.

Une école **qui ne désire pas participer** aux championnats provinciaux doit obligatoirement retourner le formulaire de non-participation aux championnats provinciaux prévu à cet effet. Ce formulaire doit parvenir, dûment signé par la direction d'école, au bureau du RSEQ Montréal **au plus tard le 31 janvier** de la saison en cours (pour le championnat provincial de flag football, la date limite est fixée **au 30 avril** de la saison en cours). Une école qui ne respecte pas cette échéance devra obligatoirement assurer la présence de son (ses) équipe(s) classée(s) aux différents championnats provinciaux de l'année en cours **sous peine d'une amende de 500 \$ par équipe fautive**.

Afin d'être conforme au règlement administratif du RSEQ provincial, le RSEQ Montréal acceptera que des joueurs ayant participé dans une catégorie inférieure ou supérieure en saison régulière et en éliminatoires puissent participer au championnat provincial dans une catégorie inférieure ou supérieure s'ils respectent l'âge de cette catégorie.

### **31. ÉVALUATION**

Un document d'évaluation globale sera expédié en fin de saison aux responsables des sports de chacune des écoles. Les entraîneurs ou responsables des sports ayant des commentaires et/ou des propositions de modifications à la réglementation devront utiliser ledit formulaire d'évaluation et le retourner aux coordonnateurs.

### **32. RÉUNIONS DES RESPONSABLES D'ÉCOLES**

Il y aura, aux mois de septembre, janvier et mai de chaque année, une réunion obligatoire des responsables des sports de chacune des écoles pour s'assurer de l'uniformité du fonctionnement des différentes disciplines et de la présentation des nouveaux règlements.

### **33. MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS**

Les règlements généraux et spécifiques du RSEQ Montréal sont approuvés une fois l'an par son Conseil d'administration sur recommandations des coordonnateurs, pour faire suite à la révision des formulaires d'évaluation de chacune des disciplines.

En cours d'année, toute modification aux règlements spécifiques devra obtenir l'accord des coordonnateurs et du directeur général.